



## Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2008

L'an deux mil huit, le jeudi **dix huit décembre** à vingt heure trente, le Conseil Municipal, sur convocation du quatorze décembre deux mil huit, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur John BILLARD**, Maire.

- **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs : Christina BLAISE, Sylvie CHAUMEAU, Marie-Pierre ELLEAUME, Ghislaine MENAGER, Marinette PELLERAY, Sandrine PETREMENT, Didier BOURNISIEN, Marc LURVOIS, Romuald GUERIN, Jean-Claude GUZOWSKI.

- **Membres en exercice** : 11 - **Membres présents** : 11 - **Secrétaire de Séance** : Marc Lurvois

### ○ **Ordre du jour**

- Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2008.

#### ○ **Les délibérations :**

D1 – Concours du Receveur – Attribution d'Indemnités – Mlle Wacongne Béatrice

D2 – Concours du Receveur – Attribution d'Indemnités – Mme Hugonin Evelyne

D3 – Budget : Décisions Modificatives

D4 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois / ZA du Petit Chêne

D5 - Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois / ZAC de L'éolienne

D6 – Désignation d'un « Correspondant - Environnement »

#### ○ **Les informations et les questions diverses**

– Arrêté de radiation des cadres de Mme Grégoire

– Vidanges groupées des fosses septiques

- Recensement des chemins communaux

– Population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009

- **La séance est ouverte à 20H30**
- **Secrétaire de séance : Marc Lurvois**
- **Le procès verbal est approuvé par la majorité des élus (9 pour et 2 abstentions)**

- Deux abstentions : Mesdames Petrement et Chaumeau pour les raisons suivantes :

Madame Petrement demande que soit précisé que la subvention de 300 € initialement prévue au budget primitif pour l'association des chemins du Favril a été retirée lors du vote du budget supplémentaire.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun souci, et rappelle que cette suppression a été convenue avec le président de l'association qui n'en avait pas le besoin immédiat.*

Mme Chauveau indique qu'il n'est pas fait mention du problème de la pose des panneaux indicateurs des noms des chemins que le conseil avait abordé.

- Autres remarques :

Didier Bournisien et Marie Pierre Elleaume indiquent qu'ils n'ont pas reçu le compte rendu du dernier conseil municipal.

*Monsieur le Maire indique avoir transmis le compte rendu par messagerie électronique à tous les élus disposant d'internet, et a omis bien involontairement, d'envoyer une version papier, du fait de la lourde charge administrative qui lui incombe compte tenu de l'absence prolongée de la secrétaire de Mairie.*

- Le Maire demande si le Conseil est d'accord pour ajouter la délibération suivante :

*- D7 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission transfert de charges au sein de la communauté de communes du Pays Courvillois.*

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour cette septième délibération

- Le Maire précise que la délibération : D4 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois / ZA du Petit Chêne n'a pas lieu d'être à l'ordre du jour puisque qu'elle a déjà été soumise en conseil.

# Les Délibérations

## D1 – Concours du Receveur – Attribution d’Indemnités – Mlle Wacongne Béatrice

Le Maire expose :

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l’Etat,

Considérant les services de Madame Wacongne Béatrice en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 pour 100 % et 3 à moins de 100 %),

- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période du 01/01/2008 au 31/01/2008,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à **Mlle Wacongne Béatrice**, Receveur Municipal.

## D2 – Concours du Receveur – Attribution d’Indemnités – Mme Hugonin Evelyne

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l’Etat,

Considérant les services de **Mme HUGONIN Evelyne**, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur de la commune pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire et comptable.
- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1er février 2008 et pour la durée du mandat,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à **Mme HUGONIN Evelyne**, Receveur Principal.

## D3 – Budget - Décisions Modificatives

Le Maire Expose :

Considérant qu’au regard de l’exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, et notamment pour régler les intérêts moratoires demandés par l’entreprise HUET à la suite du retard pris dans le règlement de ses factures de travaux de l’église. Le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

- En budget d’Investissement :

### *Dépense*

Chapitre D 16	Alloué	DM	Alloué après DM
Article D 1641 <i>Emprunts en Euros</i>	3 500,00	+ 150,00	3 650,00

### *Recette*

<b>Chapitre R 021</b> OS	<i>Virement section investissement</i>	<b>Alloué</b> 2 886,49	<b>DM</b> - 150,00	<b>Alloué après DM</b> 2 736,49
-----------------------------	--	---------------------------	-----------------------	------------------------------------

○ **En budget de Fonctionnement :**

*Dépense*

<b>Chapitre D 11</b>		<b>Alloué</b>	<b>DM</b>	<b>Alloué après DM</b>
<i>Article 60631 Fournitures d'entretien</i>		600,00	- 300,00	300,00
<i>Article 60632 Fournitures de petit entretien</i>		550,00	- 500,00	50,00
<i>Article 61521 Terrain</i>		800,00	- 800,00	0,00
<b>Chapitre D 012</b>		<b>Alloué</b>	<b>DM</b>	<b>Alloué après DM</b>
<i>Article 6411 Personnel Titulaire</i>		12 900,00	- 1 000,00	11 900,00
<b>Chapitre D 23</b> OS	<i>Virement à la section investissement</i>	<b>Alloué</b> 2886,49	<b>DM</b> - 150,00	<b>Alloué après DM</b> 2 736,49
<b>Chapitre D 65</b>		<b>Alloué</b>	<b>DM</b>	<b>Alloué après DM</b>
<i>Article 655401 Participation SIRP</i>		45 000,00	+ 3 000,00	48 000,00
<b>Chapitre D 66</b>		<b>Alloué</b>	<b>DM</b>	<b>Alloué après DM</b>
<i>Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance</i>		4 000,00	+ 2 000,00	6 000,00
<b>Chapitre D 67</b>		<b>Alloué</b>	<b>DM</b>	<b>Alloué après DM</b>
<i>Article 6711</i>		0,00	+ 2 600,00	2 600,00

*Recette*

<b>Chapitre R 70</b> <i>Article 70878</i>	<i>Rbt de frais par d'autres redevables</i>	<b>Alloué</b> 14 600,00	<b>DM</b> - 5 150,00	<b>Alloué après DM</b> 9 450,00
--	---	----------------------------	-------------------------	------------------------------------

Après échanges et explications du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité est d'accord pour que soient faites les modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

**D4 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois / ZA du Petit Chêne**

*Délibération déjà prise.*

**D5 - Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois / ZAC de l'Eolienne**

La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°08-122 du Conseil Communautaire du 6 Octobre 2008, a décidé de modifier ses statuts au sein du bloc de compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » en remplaçant la compétence : « Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire. Est déclaré d'intérêt communautaire : La Z.A.C. de l'Orme des Muriers située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer » par « Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire. Est déclaré d'intérêt communautaire : La Z.A.C. de l'Eolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer ».

Cette délibération a été notifiée en Octobre 2008 à toutes les communes membres et il nous appartient désormais de nous prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois au sein desquels la compétence « Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire : La Z.A.C. de l'Orme des Muriers située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer » serait remplacée par : « Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt

communautaire : La Z.A.C. de l'Eolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer ».

### **D6 – Désignation d'un « Correspondant - Environnement »**

Le Maire expose que suite au renouvellement des élus locaux de mars dernier, il y avait lieu de désigner pour notre commune un correspondant-environnement. Aux côtés du maire, il est l'interlocuteur privilégié du Conseil Général et de l'Etat pour la mise en œuvre des actions de la charte départementale pour l'environnement.

Cette nomination doit être votée par le conseil municipal. La délibération doit être transmise au Président du Conseil Général.

Le Maire, l'environnement faisant parti des délégations confiées au premier adjoint au maire, propose de désigner Jean Claude Guzowski comme l'interlocuteur du Conseil Général.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la nomination de Jean Claude GUZOWSKI, premier adjoint au Maire, comme correspondant-environnement.

### **- D7 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission transfert de charges au sein de la communauté de communes du Pays Courvillois.**

Le Maire expose que suite au renouvellement des élus locaux de mars dernier, il y a lieu de désigner pour notre commune un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission transfert de charges (Article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts) à la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Mme Ménager et Mme Blaise se portent candidates.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la nomination de Mme Ménager Ghislaine comme déléguée titulaire et Mme Blaise Christina comme déléguée suppléante.

## **Informations Diverses**

### **ID 1 – Arrêté de radiation des cadres de Mme Grégoire**

Considérant que Mme GREGOIRE Françoise, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe a abandonné son service le 28 octobre 2008 et qu'elle n'a pas repris ses fonctions depuis cette date,

Considérant qu'en abandonnant son service, sans raison valable et légitime, Mme Grégoire a rompu de sa propre initiative le lien qui existe entre l'administration territoriale et elle, et se place par son fait en dehors du champ d'application des lois et règlements en vigueur en vue de garantir les droits inhérents à son emploi,

Mme Grégoire a été mise en demeure, par lettre recommandée le 21 novembre 2008 avec accusé de réception, de reprendre son poste. Elle n'a pas répondu à ladite mise en demeure, bien que celle-ci l'ait informée qu'en cas de refus d'obtempérer, elle serait radiée des cadres.

Mme GREGOIRE Françoise, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe ne s'étant pas présentée à son poste depuis le 28 octobre, et ce après tous les courriers cités ci-dessus, a été radiée des cadres par arrêté du Maire à compter du 4 décembre 2008.

### **ID 2 – Vidanges groupées des fosses septiques**

20 habitants de la commune se sont inscrits sur le programme de vidange de fosses organisé par la Communauté de Communes pour le début de l'année prochaine

### **ID 3 - Recensement des chemins communaux**

Accompagné de Monsieur Feret (employé DDE), Jean Claude GUZOWSKI a mesuré toutes les routes goudronnées. L'objectif était de répondre à la demande faite par le Maire lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2008 (Info Diverse N°5). A la lecture du comptage réalisé et un recensement retrouvé dans les archives de la Mairie, le Conseil constate un écart important. Le recensement entre routes et voies départementales, communales, et de la compétence de la communauté de communes n'est pas simple. Le maire rappelle que la longueur des voies et routes communales a un impact important pour le calcul des dotations budgétaires faites à la commune.

Dans un premier temps, il est proposé de faire un comparatif avec le recensement fait pour la communauté de communes lors du dernier transfert de charge sur ce sujet. Ghislaine Ménager se charge de regarder dans les archives, l'état des lieux déjà réalisé avec la communauté de communes.

### **ID 4 - Population légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009**

Suite au dernier recensement de la population réalisé dans notre commune, la population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sera de 322 habitants.

## **Questions Diverses**

### **- Association « les Chemins du Favril » :**

Sandrine Petrement et Sylvie Chaumeau soulèvent le problème lié au retard pris dans la pose des panneaux des chemins du Favril. Mme Petrement indique qu'il suffit de faire une donation à la commune via un acte notarié, et Mme Chaumeau ne comprend pas qu'un engagement ait été pris en juin et que rien n'est été fait à ce jour.

Jean Claude Guzowski et Romuald Guérin ont fait part à Mr Billard de l'agacement, et l'impatience de Monsieur Didier Esnault. Ce qui a été confirmé par Monsieur Bernard Dordain au téléphone le matin même.

*Le Maire répond qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper de ce dossier compte tenu de la situation de la Mairie depuis le mois de juillet. Qui plus est, Monsieur Billard précise à l'assemblée que les problèmes de la commune et des ses habitants sont prioritaires. Qu'en l'absence de secrétaire, il consacre un grand nombre de ces soirées et weekends pour administrer la Mairie. Qu'en l'occurrence, la majorité de ce temps a été consacré à trouver et obtenir des financements pour les travaux réalisés dans le passé et de pour ceux à programmer dans le futur.*

*D'autre part, il précise à Mme Petrement, que l'acte notarié (à la charge financière de l'association) peut être nécessaire, mais pas suffisant, une convention pour la pose des panneaux doit être rédigée. D'ailleurs, tous les élus municipaux (membres de l'association) et Monsieur Esnault en personne, disposent de toute la documentation obtenue auprès de l'association des Maires d'Eure et Loir par Mr Billard. Ces éléments expliquent notamment la réglementation pour la pose de panneaux sur des chemins communaux. Et qu'à ce jour, personne n'a proposé son aide pour rédiger la convention et effectuer les démarches administratives.*

*Monsieur le Maire, indique à l'assemblée qu'il est prêt à rédiger une délégation à un élu volontaire afin de prendre en charge ce dossier en veillant au strict respect de la loi.*

*Pour conclure, Monsieur le Maire regrette fortement que le Président de l'association des chemins du Favril ne se soit pas adressé directement à lui, afin de trouver un compromis. Notamment en proposant son aide dans la rédaction des différents actes juridiques. Enfin, compte tenu de l'ampleur de l'insatisfaction concernant ce dossier, Monsieur Billard s'étonne de ne pas avoir été invité à l'Assemblée Générale planifiée le 20 décembre (le lendemain du présent conseil municipal).*

- **Lettre du Groupement Forestier des Forêts de Champrond et Grand'Maison**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu le 18 décembre émanant de Monsieur J.L. Bonnichon (gérant du Groupement Forestier), concernant le renouvellement d'une demande de certificat d'urbanisme pour un terrain de 4 111 m<sup>2</sup> sur le hameau de la Fontenelle. Le département avait donné un avis défavorable en mai dernier, dans l'attente de trouver une solution quand à l'acheminement en débit suffisant de l'eau potable sur le hameau de « La Fontenelle ».

Après les travaux de remise en route du château d'eau prévus fin février 2009 et sur avis du conseil, Monsieur le Maire demandera à Monsieur Bonnichon, pour le compte du Groupement Forestier de renouveler sa demande de certificat d'urbanisme. Une mesure de pression et de débit sera préalablement réalisée pour permettre à la direction départementale de l'équipement de rendre un avis en toute connaissance de cause.

- **Problème de parasitage électrique**

Monsieur Marc Lurvois demande à l'assemblée, si comme lui, il aurait été fait part d'un problème de « parasites » sur les lignes électriques et/ou téléphoniques. En effet, son installation internet par courant porteur ne fonctionne plus depuis la mi-octobre.

- **Travaux réalisés par France Télécom**

Des travaux sont réalisés par France Télécom devant la Mairie. Aucune information préalable n'a été donnée, tant sur la nature de ces travaux que sur leur durée. Le maire indique qu'il a dû faire preuve d'autorité pour que la zone d'accès aux câbles soit signalée et sécurisée. Un courrier sera adressé à la Direction Départementale.

- **Demande pourquoi Véolia ne vide pas sa poubelle**

Monsieur Bournisien nous fait part d'une réclamation de Mr Morin (sente de La Grenouillère) concernant le ramassage des ordures ménagères. En effet, son sac poubelle n'est pas ramassé par les éboueurs. Jean Claude Guzowski se charge de le rencontrer et, le cas échéant, de faire part du problème au Sirtom lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 22H10

  
Le Maire